

45degrés capital
Société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros
Siège social : 6-8, rue Léon Trulin – 59000 Lille
990 281 255 RCS Lille Métropole
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 19 MARS 2026

Madame Marion Cuvelier, président de la Société (le « **Président** »), à la suite des décisions des associés de la Société en date du 13 mars 2026 (les « **Décisions Unanimes** »), a pris les décisions portant sur les points suivants :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 240.000 euros, décidée par les associés de la Société
 - Modification corrélative des statuts
 - Pouvoir
- 1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 240.000 euros, décidée par les associés de la Société**

Le Président,

rappelle qu'aux termes des Décisions Unanimes des associés de la Société en date du 13 mars 2026, les associés de la Société ont décidé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 240.000 euros par l'émission de 240.000 actions ordinaires au prix unitaire d'un euro, représentant un prix de souscription total de 240.000 euros (l'« **Augmentation de Capital** »),

constate la réception de bulletins de souscription pour un montant total de 240.000 actions ordinaires de la Société, représentant l'intégralité de l'Augmentation de Capital,

connaissance prise du certificat de dépôt des fonds de la banque dépositaire en date du 18 mars 2026, attestant de la libération de la totalité du prix de souscription de l'Augmentation de Capital,

constate que l'Augmentation de Capital susvisée a été intégralement souscrite et libérée par les souscripteurs,

constate que l'Augmentation de Capital susvisée pour un montant nominal total de 240.000 euros, par émission de 240.000 actions ordinaires nouvelles se trouve définitivement réalisée à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par la banque susvisée.

2. Modification corrélative des statuts

Le Président,

en conséquence de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

7.1 *Apports*

[...] »

A la fin de l'article 7.1, il est rajouté le paragraphe suivant :

« Par suite des décisions unanimes des Associés du 13 mars 2026 et des décisions du Président en date du 19 mars 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 240.000 euros pour le porter à 300.000 euros. »

L'article 7.2 des statuts de la Société est modifié ainsi :

« 7.2 *Capital social*

Le capital social de la Société est fixé à trois cent mille euros (300.000 €) composé de trois cent mille (300.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale, de même catégorie et libérées intégralement. »

3. Pouvoirs

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par le Président.

✓ Marion UVELLER

Le Président